

Convention relative au Triage forestier Les Breuleux

Le propriétaire de forêts suivants :

La commune des Breuleux

(ci-après : les parties)

- vu la loi du 20 mai 1998 sur les forêts (LFOR) ¹
- vu le décret du 20 mai 1998 sur les forêts (DFOR) ²
- vu l'ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts (OFOR) ³
- vu les décisions des Conseils communaux conviennent :

Convient ce qui suit

A. - Dispositions générales

Article premier - Nom

Le nom du triage forestier est Triage les Breuleux (ci-après : le triage).

Art. 2 - Statut

¹ Le triage est une corporation de droit public. Il est régi par la présente convention et, à titre subsidiaire, par les règles applicables aux syndicats de communes, conformément à la loi du 9 novembre 1978 sur les communes ⁴.

Art. 3 - Buts

Le triage a pour buts de développer la collaboration entre propriétaires, notamment en vue d'améliorer la gestion des forêts, ainsi que de les conseiller dans leur tâche de gestion.

¹ RSJU 921.11

² RSJU 921.111

³ RSJU 921.111.1

⁴ RSJU 190.11

Art. 4 - Etendue

¹ Le triage comprend toutes les forêts publiques des bans communaux des parties.

² Il en comprend également les forêts privées.

Art. 5 - Propriétaires privés

¹ Les propriétaires de forêts privées parties à la présente convention ou qui adhèrent ultérieurement disposent des mêmes droits et obligations, notamment financières, que les partenaires publics.

² Les travaux accomplis par le triage pour les autres propriétaires privés et qui n'entrent pas dans les dépenses supportées par l'Etat au sens de l'article 60, alinéa 1, LFOR sont facturés aux propriétaires.

B. - Organisation

Art. 6 - En général

¹ Le triage est doté d'une commission de triage.

² Les attributions de l'arrondissement forestier sont réservées.

Art. 7 - Composition de la Commission

¹ La Commission se compose de 2 représentants de la Commune mixte des Breuleux et d'un représentant des propriétaires privés. Le garde forestier du triage est invité aux séances.

Les représentants sont nommés conformément à l'article 43 OFOR. Dans la règle, le représentant d'une collectivité publique est un membre de son autorité exécutive.

Un représentant des propriétaires privés est également nommé.

³ Ne peuvent faire partie de la Commission de triage les bûcherons, forestiers-bûcherons et acheteurs de bois professionnels qui exercent leurs activités sur le territoire du triage.

⁴ Au surplus les articles 45 et 46 OFOR sont applicables au fonctionnement de la Commission.

Art. 8 - Attributions et organisation de la Commission

¹ Les attributions de la Commission sont :

- nommer parmi ses membres le président et le vice-président ;
- engager le garde forestier de triage ;
- ratifier le cahier des charges du personnel ;
- faire des propositions concernant le salaire du garde ;
- établir des propositions de budgets pour le Conseil ;
- nommer le secrétaire ;
- approuver le rapport annuel de travail
- édicter les directives nécessaires au fonctionnement du triage ;
- veiller, en collaboration avec ENV, au respect du cahier des charges du garde forestier ;
- coordonner les activités avec le garde forestier ;
- ratifier les tarifs de facturation aux tiers pour le personnel

² la commission se réunit en fonction des besoins mais au moins une fois par année pour l'élaboration des propositions de budgets.

Art. 9 - Organe de révision

¹ L'organe de révision est celui mandaté par la commune des Breuleux pour la révision de ses comptes.

Art. 10 – Caisse et répartition des dépenses

La comptabilité et la répartition des dépenses sont assurées comme suit :

- 1) Exploitation forestière (coupe, vente, chemins, soins cultureux, sylviculture de protection, etc.)
 - a) les charges et produits du compte de résultat et les investissements sont intégrés à la comptabilité communale
- 2) Administration générale (salaires, administration générale, frais généraux, matériel, équipement, cotisations, intérêts et amortissements, etc.)
 - a) les charges et produits du compte de résultat et les investissements sont intégrés à la comptabilité de la commune des Breuleux
 - b) La Commune des Breuleux avance le financement, établit les décomptes et la facturation aux tiers

C. - Dispositions particulières

Art. 11 - Garde forestier et autre personnel

² Le contrat de travail du garde forestier de triage est établi conformément à l'article 56, alinéa 3, LFOR.

³ Les attributions du garde forestier sont définies par l'article 57 LFOR et le règlement de service.

⁴ Le dédommagement dû par l'Etat pour les activités accomplies par délégation par le garde forestier est régi par les articles 15 DFOR et 48 et suivants OFOR.

⁵ La commune prend les dispositions nécessaires pour organiser l'accomplissement des tâches administratives lui incombant, conformément à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12 - Conciliation en cas de litiges

Sur requête, l'Office de l'environnement s'efforce de concilier les parties en cas de litige.

D. - Durée et modification de la convention

Art. 13 - Durée de la convention et résiliation

¹ La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Art. 14 - Modification de la convention

¹ La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord des autorités exécutives de la Commune des Breuleux.

² En tous les cas, la convention n'est modifiée que moyennant approbation du Département.

E. - Dispositions finales

Art. 15 - Dispositions finales

¹ La présente convention annule et remplace la convention suivante :

- Convention de triage Franches-Montagne Ouest de 2009.

² Les parties à la présente convention la soumettent au Département pour approbation.

³ La présente convention entre en vigueur au 1^{er} octobre 2025 sous réserve de l'approbation du Département.

Etablie en 3 exemplaires à l'intention des parties, du Département et de l'Office de l'environnement.

Adoptée par le Conseil Communal des Breuleux le :

Le président :

La secrétaire :

La présente convention est approuvée par le Département de l'Environnement et de l'Equipement de la République et Canton du Jura.

Delémont, le

Département de l'Environnement
et de l'Equipement :

Le Ministre